

- (2) que cette Chambre reconnaisse que l'établissement d'un organisme international efficace en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales est d'une importance capitale pour le Canada et pour le bien-être futur de toute l'humanité; et qu'il est dans l'intérêt du Canada que le Canada devienne membre d'un tel organisme;
- (3) que cette Chambre approuve les fins et principes exposés dans les propositions des quatre gouvernements et estime que ces propositions constituent une base générale satisfaisante pour la discussion de la charte de l'organisme international projeté;
- (4) que cette Chambre convienne que les représentants du Canada à la Conférence fassent de leur mieux en vue d'aider à l'élaboration d'une charte acceptable pour un organisme international pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- (5) que la Charte établissant ledit organisme international soit soumise à l'approbation du Parlement avant d'être ratifiée.

Et le débat se poursuivant;

M. Hansell propose en amendement, appuyé par M. Johnston (*Bow-River*):
—Que la résolution soit modifiée en éliminant les clauses trois (3) et quatre (4) respectivement, en renumérotant la clause cinq (5) comme clause quatre (4) et en substituant à la clause trois (3) ce qui suit:

- (3) a) Que cette Chambre est d'avis qu'une charte acceptable pour un organisme international destiné au maintien de la paix et de la sécurité internationales devrait être basée sur un plan qui garantisse la plénitude de la souveraineté nationale de chaque nation participante, et d'après laquelle les peuples libres seraient librement associés pour l'avantage mutuel de tous ceux qui s'efforcent d'atteindre un idéal commun de paix, de liberté et de sécurité.
- b) Et que la Chambre exprime, en conséquence, sa désapprobation de la technique de stabilisation monétaire qui se dégage de la conférence de Bretton Woods destinée à enchaîner tous les peuples à l'étalon-or et qui aurait comme résultat d'asservir l'économie canadienne au contrôle étranger.

M. l'Orateur déclare l'amendement irrecevable parce qu'il apporte à la motion principale des propositions nouvelles et abstraites qui ne sauraient être étudiées que sous forme de motion distincte après avis préalable.

Et le débat se poursuivant sur la motion principale, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Mackenzie King.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures 50 minutes du soir, jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.